Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_36-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 39

Ayant donné procuration : 3

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_36-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : Mme DRUILLENNEC**

Conseil municipal

Délibération

36 - Vente aux enchères de véhicules réformés et autres matériels - Année 2026

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2025, la Ville a approuvé le principe de la vente aux enchères du matériel réformé de la Ville sur les plateformes Interenchères (Armor Enchères) et Agorastore.

Par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Dans le cadre de la rationalisation de sa flotte automobile, les véhicules, engins et matériels identifiés en annexe vont faire l'objet d'une mise en vente. Leur prix de vente unitaire peut éventuellement dépasser ce montant plafond. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à cette vente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu la délibération n° 43 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 approuvant le principe de la vente aux enchères de matériel réformé et décidant et décidant d'utiliser les plateformes d'Armor Enchères et d'Agorastore ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la vente des véhicules, engins et matériels identifiés en annexe via les plateformes Agorastore (93 Montreuil) et Interenchères (Armor Enchères-Saint-Brieuc).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par véhicule ou matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les actes subséquents.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	